

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 103 DU 29 MARS 2019

portant déchéance de grade et radiation du lieutenant **SOGBOSI Rock Ervet** des Forces armées béninoises.LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-415 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2008-630 du 22 octobre 2008 portant organisation générale des Forces armées béninoises et attributions des autorités militaires relevant de l'Etat-Major général ;
- vu** le décret n° 2008-493 du 29 août 2008 portant règlement de discipline générale dans les Forces armées béninoises, tel que modifié ;
- vu** la décision n° 2018-0985/MDN/DC/SG/DAF/SRHDS/DADC/SP-C du 09 mai 2018 du Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Défense Nationale portant traduction du Lieutenant SOGBOSI Rock Ervet de l'Armée de Terre ;
- vu** le bordereau d'envoi n° 18-1022/EMG/CAB/SP-C du 06 septembre 2018 portant dossier de conseil de discipline du Lieutenant SOGBOSI Rock Ervet de l'Armée de Terre, devant un conseil de discipline ;
- vu** le procès-verbal de la séance du conseil de discipline tenue le mardi 21 août 2018 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 56 alinéa 1^{er}, 6^{ème} tiret et alinéa 2 de la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises, le Lieutenant **SOGBOSI Rock Ervet** de l'Armée de Terre, incorporé dans les Forces armées béninoises le 30 novembre 2001, en service au 2^{ème} Bataillon Interarmes basé à Parakou, est déchu de son grade et radié des effectifs des Forces armées béninoises, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour « comportement en service ou en privé susceptible de porter atteinte à la dignité militaire ou au renom de l'armée ».

Article 2

Les retenues pour pension de l'intéressé lui seront remboursées conformément aux textes en vigueur.

Article 3

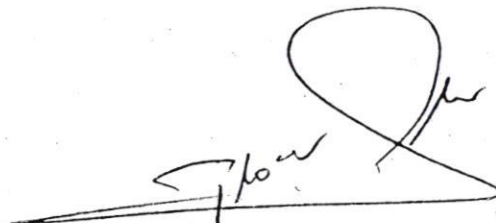
La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et son extrait ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 29 mars 2019

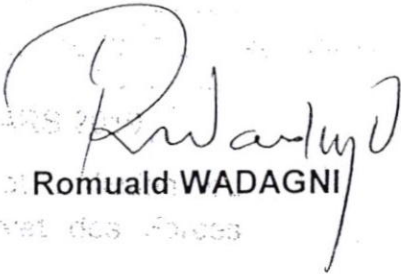
Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

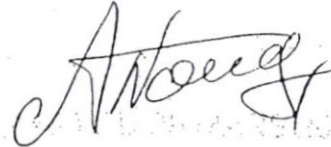


Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,


Romuald WADAGNI



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MDN 2 - AUTRES MINISTERES 20
- SGG 4 - INTERESSE 1 - JORB 1.